

NR21

Société en commandite par actions au capital de 268 260,80 €
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
389.065.152 – RCS PARIS
LEI n° 969500CGTBE91NX76Q18
Euronext Paris - ISIN FR0004166155

Communiqué de presse
Paris, le 11 janvier 2021 à 8h30

NR 21, filiale cotée sans activité opérationnelle, contrôlée par Altarea, finalise ses opérations de recapitalisation

A l'issue de la période de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) de la Société qui s'est achevée le 6 janvier 2021, 5 116 716 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 84,77 % des actions nouvelles à émettre. La demande à titre réductible a porté sur 944 119 actions nouvelles et a été servie à hauteur de 919 152 actions nouvelles.

Le produit brut de l'émission des 6 035 868 actions nouvelles, souscrites au prix unitaire de 1 euro (soit 0,20 euro de nominal et 0,80 euro de prime d'émission), s'élève à 6 035 868 euros, correspondant à 1 207 173,60 euros de nominal et 4 828 694,40 euros de prime d'émission, et permet de reconstituer les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles sont prévus le 13 janvier 2021. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par NR 21, elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de NR 21 et seront négociées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0004166155).

A l'issue de cette opération, le capital social de NR 21 s'élèvera à 1 475 434,40 euros, divisé en 7 377 172 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Conformément à ses engagements, Altarea, actionnaire majoritaire de la Société, a souscrit à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses DPS, ayant permis la souscription de 5 092 749 actions nouvelles, et a placé un ordre de souscription titre réductible à hauteur de 943 119 actions nouvelles, lequel a été servi à hauteur de 918 341 actions nouvelles. Le montant de sa souscription a été libéré par voie de compensation à concurrence du montant de sa créance en compte courant, soit 246k€, et pour le solde par versement en espèces. En conséquence de cette souscription, Altarea détiendra, à l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles, 7 142 813 actions représentant 96,82 % du capital et 96,82 % des droits de vote théoriques de la Société.

Cette augmentation de capital qui s'inscrit dans le cadre des opérations décidées par l'assemblée générale du 16 décembre 2020 aux fins de reconstitution des capitaux propres de la Société, devenus inférieurs à la moitié du montant du capital social, faisait suite à la réduction du capital réalisée par voie de minoration de la valeur nominale des actions de 1,12 € à 0,20 €, et sera prochainement suivie d'une opération de regroupement d'actions à raison de 100 actions anciennes échangées contre une action nouvelle.

Les modalités de ce regroupement¹, en ce compris le calendrier des opérations, seront décrites au sein d'un communiqué qui sera publié par la Société et d'un avis de regroupement qui paraîtra au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), quinze (15) jours au moins avant la date de début des opérations de regroupement.

A PROPOS DE LA SOCIÉTÉ - FR0004166155 - NR21

NR21 est une société en commandite par actions, cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elle est contrôlée depuis le 1er août 2019 par Altarea, société mère du groupe Altarea, présent sur les trois principaux marchés de l'immobilier (Commerce, Logement et Immobilier d'entreprise) en tant que développeur et investisseur, lui permettant notamment d'être leader des grands projets mixtes de renouvellement urbain en France. NR21 n'a aucune activité, ne détient plus de filiale, ni participation et n'emploie aucun salarié.

CONTACTS

Service Relation Investisseurs Altarea
investisseurs@altarea.com

Agnès Villeret - KOMODO
agnes.villeret@agence-komodo.com

www.nr21.eu / www.altarea.com

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué est diffusé à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières de NR 21, et il n'y aura pas de vente d'actions dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Il ne vise pas à promouvoir spécifiquement la souscription ou l'acquisition potentielles de valeurs mobilières.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas, et ne devrait en aucun cas être interprété comme constituant un prospectus, une notice d'offre, une publicité ou une offre de vente ou sollicitation d'une offre d'achat visant un quelconque titre visé ici au Canada.

Ce communiqué ne peut être publié, transmis, distribué ou diffusé directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

¹ L'opération serait réalisée d'office par les intermédiaires habilités à l'issue d'une période de regroupement de trente (30) jours. Il est précisé que les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 100, jusqu'à l'expiration de la période susmentionnée. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours courant à l'issue de la période de regroupement. Altarea s'engagera à acquérir, et/ou faire acquérir par toute(s) personne(s) de son choix qu'elle se substituerait, auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement, les actions nouvelles qui n'auront pas pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus à l'issue du regroupement, à un prix unitaire de 100 € par action nouvelle. Les sommes provenant de cette vente seront réparties proportionnellement aux actions anciennes formant rompus des titulaires de ces actions, permettant ainsi une indemnisation à hauteur d'un montant de 1€ par action ancienne formant rompu, soit un montant équivalent au prix de souscription des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement et seront remplacées dès lors par les actions nouvelles regroupées avec un nouveau code Isin.